



**HAL**  
open science

## Barrès et Gambetta, même combat !

Martine Kaluszynski

► **To cite this version:**

Martine Kaluszynski. Barrès et Gambetta, même combat!. Claude Weill. Les Droites en France 1789-2008, CNRS Editions, pp.117-120, 2008. halshs-00290692

**HAL Id: halshs-00290692**

**<https://shs.hal.science/halshs-00290692>**

Submitted on 30 Nov 2008

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## Barrès-Gambetta, même combat !

La lutte contre la délinquance, la question de la sécurité publique et privée, sont de vrais enjeux politiques ; des thèmes longtemps dit de « droite », laissés par une gauche repliée sur des principes mythiques. La question de la répression, de la punition, de la prison « testent » l'efficacité et la légitimité des pouvoirs politiques en place, d'où des solutions qui transcendent les clivages politiques. Droite et Gauche unis au nom de l'ordre public ?

C'est sous la Troisième République que le crime devient un objet scientifique et politique ; c'est au miroir du crime, entre autres, que la République va se dévoiler dans ses principes et son action, plus complexe et originale qu'on ne pouvait l'imaginer.

Économiquement, socialement, culturellement, la III<sup>ème</sup> république est une période de bouleversements. La croissance industrielle et l'urbanisation ont bouleversé les modes d'existence. Le crime, la criminalité sont les terrains privilégiés pour refléter les inquiétudes, les peurs d'une société en mouvement. Au pouvoir, la jeune Troisième République prône des valeurs d'ordre, de stabilité, de travail, et a la volonté de tout mettre en œuvre afin de les faire respecter. La criminalité réveille, déclenche des sentiments particuliers qui vont se développer tout au long du siècle, relayés par une presse friande de faits divers. Le romantisme s'épuise, le prestige de la science s'étend dans tous les domaines, la criminalité n'y échappe pas. L'émergence d'un savoir scientifique à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle, la criminologie, va épauler la décision politique dans la mesure où il donne à l'Etat le moyen, l'illusion de comprendre et de pouvoir agir au mieux. On doit à Cesare Lombroso d'avoir formalisé le premier cette nouvelle approche en publiant en 1876, *L'Homme criminel* qui impose l'idée que la cause profonde de la délinquance se trouve dans les anomalies corporelles ou mentales. Fortement influencé par Darwin, pour lui les criminels sont en réalité des individus restés en arrière dans l'évolution qui ne sont pas allés jusqu'au terme qui mène à l'homme.

« Animaux humains d'une sorte particulière. Criminels nés et déterminés à le rester »

Un des héritages le plus redoutable de Lombroso est de penser que les criminels constituent une véritable race à part, avec des stigmates de structure précis, biologiques ou psychologiques, qui en constitueraient la marque instinctive et indélébile. De ces théories, le plus révolutionnaire est le déplacement de regard du crime vers le criminel. Désormais on ne jugera plus seulement les crimes mais l'âme du criminel, on ne punira plus l'acte commis mais le protagoniste de l'acte criminel. En France, c'est autour d' Alexandre Lacassagne et de sa revue *Les Archives d'Anthropologie criminelle* qu'un mouvement se construit. La doctrine est éclectique mais surtout dénonce l'influence du milieu social. Ces conceptions sont fortement influencées par les théories pasteuriennes. L'école française s'affirme en introduisant la perspective sociale. Elle ne nie pas la réalité biologique du phénomène criminel, mais elle en refuse la prédominance ou l'exclusivité.

*Si le milieu social est tout, et s'il est assez défectueux pour favoriser l'essor des natures vicieuses ou criminelles, c'est sur ce milieu et sur ses conditions de fonctionnement que doivent porter les réformes. Le milieu social est le bouillon de culture de la criminalité, le microbe c'est le criminel, un élément qui n'a d'importance que le jour où il trouve le bouillon qui le fait fermenter, et les sociétés n'ont que les criminels qu'elles méritent et, c'est la société qui fait et prépare les criminels* (Lacassagne). Les études anthropométriques fleurissent tout au long du siècle et donnent à travers chiffres et mesures, l'illusion d'une rigueur incontestable. Le criminel est découpé, dépecé. Sa personnalité, son tempérament, sa psychologie sont mis en avant. Le tatouage, élément physique concret rencontré sur les corps, fascine nos savants. et est compris comme un élément-patrimoine propre à la classe criminelle. La nature, le sexe et l'âge sont également des critères de réflexion, ainsi de la folie du criminel qui pose insensiblement le problème de la responsabilité, de la femme criminelle dont la Nature ressort

comme un élément exacerbant les délits. C'est surtout l'enfant délinquant qui devient un véritable point de mire.

### **La tentation eugéniste : la dangerosité du délinquant**

Etroitement liée à la notion de prévention qui émerge alors, se dégage la notion de danger, d'état dangereux, de dangerosité : un concept "banal" en psychiatrie au XIX<sup>ème</sup> siècle, mais nouveau où il va s'imposer, avec Garofalo et le positivisme italien sous le nom de "témibilité". On ne va plus s'attaquer à l'individu lui-même, avec pour finalité de le traiter, le redresser, le punir, mais on va chercher à agir sur les facteurs susceptibles de le contrarier, de le pervertir. L'objectif visé est d'anticiper, d'empêcher l'émergence d'un événement indésirable. Toutes les méthodes, conceptions participent à cet objectif : de la simple surveillance à l'intervention la plus directe. Anticiper toutes les figures possibles d'irruption du danger, c'est avec cette idée que dès la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle, la stérilisation des criminels est suggérée. Des conceptions déterminées, se fondant sur les théories de l'hérédité et admettant l'existence d'une sorte de transmission héréditaire d'un état dangereux, vont pouvoir justifier cette demande qui s'insère plus globalement dans les conceptions eugéniques. La France, malgré les observations d'un Gobineau<sup>1</sup>, ou d'un Vacher de Lapouge<sup>2</sup>, "résista" à ces idées, ou tout au moins à leur application mais la tentation est présente et imprégnera bien des projets. Il ne s'agira pas d'un eugénisme politique mais d'un eugénisme pragmatique.

La récidive en pleine expansion est vécue comme un véritable fléau social. S'inspirant des Les théories produites divisent désormais les délinquants en deux catégories, au délinquant primaire, la méthode se veut curative et consiste à donner par des mesures clémentes le désir de s'amender, se régénérer, au contraire, pour le récidiviste, la méthode est d'aggraver le jeu des pénalités et lorsqu'il y a preuve d'une perversité irréductible, les éliminer du milieu social. S'inspirant de ces conceptions, l'Etat va mettre en œuvre nombreux moyens afin de juguler ce phénomène, entre autres la loi du 27 mai 1885 sur la relégation et l'interdiction de séjour. La cible en est surtout le vagabond, multirécidiviste par excellence ce "*rebelle à tout espèce de travail*" comme le qualifie Waldeck – Rousseau<sup>3</sup> chargé par Gambetta de préparer le projet de loi. On va juger l'individu, non sur ce qu'il a fait, mais sur ce qu'il est et se trouve capable de faire et, si son état est dangereux, on le condamne à la relégation comme mesure de protection sociale. Malgré les oppositions véhémentes de quelques députés, entre autres Clémenceau<sup>4</sup>, le 13 février 1885, 198 sénateurs sur 218 votants adoptent l'ensemble de la loi, 20 seulement ayant voté contre. La loi du 27 mai 1885 a uni pratiquement tous les républicains autour d'elle, et a permis le regroupement de la gauche autour du gouvernement. Elle n'est pas uniquement le fruit de quelque républicain en mal d'électorat, elle s'inscrit dans une logique de pensée qui petit à petit se développe au cours du siècle. C'est une loi républicaine où : les expressions, "prévention", "sécurité publique", "préservation sociale", reviennent constamment dans les propos des orateurs de gauche comme de droite. La loi du 27 mai 1885 est une vraie loi de sécurité publique et d'exclusion, une loi "eugéniste" puisqu'il y a élimination du sol métropolitain du récidiviste considéré comme un incorrigible. Ici l'idéologie politique et la justice pénale se rejoignent. La relégation s'inscrit donc dans une double alternative : prévention et exclusion d'une part, amendement et répression d'autre part.

---

<sup>1</sup> Joseph Arthur Gobineau (1816-1882) diplomate, écrivain français, auteur de l'*essai sur l'inégalité des races humaines* (1853-1855), théoricien de la pensée raciale.

<sup>2</sup> Georges Vacher de Lapouge, anthropologue, socialiste militant, théoricien de l'eugénisme français

<sup>3</sup> Pierre (Marie, René, Ernest) Waldeck Rousseau (1846-1904) avocat, ministre de l'intérieur, Président du conseil, Membre de la liste de l'Union républicaine, Waldeck-Rousseau siège à l'Assemblée nationale sur les bancs de la gauche, approuvant les orientations des Opportunistes

<sup>4</sup> Georges Benjamin Clémenceau (1841-1929), médecin, journaliste, exerce de nombreuses fonctions politiques, dreyfusard convaincu, républicain radical, très engagé à gauche.

Par ailleurs, on pourra retrouver ces caractères à travers l'anthropométrie judiciaire, invention d'Alphonse Bertillon, technique révolutionnaire car plaçant l'identification et l'identité au cœur des politiques de maintien de l'ordre. Cette méthode d'identification policière, fondée sur les mensurations sera au fondement de la police scientifique et très vite remplacée par une méthode infaillible, la dactyloscopie ou, plus simplement, les empreintes digitales. Mais une belle reconversion va se réaliser à travers la loi du 16 juillet 1912 qui met en place la délivrance du carnet anthropométrique pour les nomades. Passeport de circulation, visé à chaque arrivée ou départ de commune, livret de famille (puisqu'on y consigne les mariages, les naissances), livret militaire (tous les Français y voient figurer leurs obligations militaires), un carnet de santé avant l'heure, il est une spectaculaire carte d'identité très détaillée. L'application de cette loi fut difficile et les contraintes en résultant furent des plus pénibles. Cette loi de 1912 prend en compte implicitement les "signes de race". Le nomade est vu comme un élément d'une population qui se distingue par son altérité supposée criminelle et n'est pas perçu comme digne d'être un citoyen. Ainsi est né un système répressif, qui va durer encore après la seconde guerre mondiale jusqu'en 1969. Xénophobe, partielle, cette loi de 1912 utilisait l'anthropométrie à des fins disciplinaires et discriminatoires. A partir de ces deux exemples, c'est autour du corps, et de ses différents éléments, sa mesure, ses marques, son sexe, sa nature, son âme, que se cristallisent la peur mais aussi la fascination. On tente de le dé-chiffrer, on tente de le plier (avec les méthodes anthropométriques), on tente de le maîtriser (avec les conceptions eugénistes). S'appuyant sur sa foi dans le déterminisme génétique, l'eugénisme se présente comme la garantie totale et absolue de la maîtrise de l'individu, de sa naissance à sa mort et, par là, de la pérennité du "meilleur des mondes". Il y a la volonté de rendre les esprits dociles au travers d'une emprise sur les corps, ce que Foucault qualifie d' "anatomie politique", et qui aurait évolué avec la complicité de la biologie en une "génétique politique". Au delà d'une efficacité potentielle ou réelle, face à cette « résonance » historique, on peut dès lors très justement s'interroger aujourd'hui sur l'émergence de différents projets comme la carte d'identité biométrique, la volonté de dépistage des troubles du comportement chez l'enfant, les test ADN vérifiant la filiation de candidats à l'immigration dans le cadre du regroupement familial, ou le port d'un bracelet électronique mobile qui permettrait d'éviter le passage à l'acte par une surveillance incessante. La question de la citoyenneté, et de son accès, est au cœur de ces mesures qui dévoilent les complexités, l'oscillation assumée des valeurs d'un pouvoir confronté à la question éminemment politique de la sécurité. Les divergences si elles existent portent souvent sur les méthodes à employer. Ni de droite, ni de gauche, la question du crime et du maintien de l'ordre public est avant tout une constante du débat républicain.

## **Martine Kaluszynski**

**Chargée de recherche CNRS -PACTE-( Sciences Po Recherche) IEP Grenoble**

Auteur

**Kaluszynski (M), *La République à l'épreuve du crime : la construction du crime comme objet politique, 1880-1920*, Paris, L.G.D.J, 2002, 251p.**

**Kaluszynski (M), Commaille (J), (s d), *La fonction politique de la justice*, Paris, La Découverte, collection Recherches/Territoires du politique, 2007**